

Histoire des Ministères chargés de la Jeunesse et des Sports

REPÈRES ÉLÉMENTAIRES

DOCUMENT 1

INSTITUTIONS JEUNESSE ET SPORTS DES ORIGINES AUX ANNÉES 80

Jacques DRUON

Inspecteur Général Honoraire de la Jeunesse et des Sports



Présentation

Nul ne s'improvise historien. Je ne le suis pas.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu me référer à un aide-mémoire, lorsqu'il m'a été demandé, en octobre 1988, alléguant mon ancienneté, d'évoquer le passé de notre Ministère devant de nouvelles promotions d'Inspecteurs.

Faute de précédent, l'entreprise n'était pas aisée, sauf à réunir en un document les notes prises au cours de la carrière, les témoignages recueillis auprès de collègues et, le cas échéant, le recours aux archives.

Les textes dont on m'a convaincu qu'ils pourraient être des apports utiles aux recherches de l'actuel comité d'histoire propre à notre Ministère ne sont rien de plus que d'éventuels éléments de travail. Je n'avais pas imaginé qu'ils puissent être diffusés un jour.

La période analysée commence en juin 1936, date de l'institution du sous-Secrétariat d'État à l'organisation des Loisirs et des Sports qu'illustre le message précurseur de Léo Lagrange. Elle se termine en mai 1981, tournant de la 7^{ème} République marqué par l'avènement du Président Mitterrand.

La documentation regroupée est présentée en 7 périodes qui correspondent à celles des institutions du Pays. Elle ne consiste pas en une énumération de caractère exhaustif, mais elle contribue à faire mieux connaître

- *la place de nos institutions dans la succession des gouvernements ;*
- *le contexte politique, social, culturel dans lequel se sont accomplies nos missions ;*
- *l'évolution de nos compétences ;*
- *le fonctionnement de notre administration ;*
- *nos initiatives et réalisations les plus marquantes.*

Initialement cette documentation n'était présentée que sous forme de plan. Elle figure encore sous cette forme à certains chapitres de l'actuel document. Des compléments ont été apportés aux autres, en réponse à la demande d'auditeurs soucieux de mieux connaître l'histoire de nos origines et de l'affirmation de notre identité.

Tel est le cas des lendemains de la Libération à l'issue desquels fut constitué, le 24 janvier 1946, le sous-Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports confié à Mme Andrée Viénot, qui réunit pour la première fois les deux secteurs jusque là séparés, de l'Éducation Populaire et des mouvements de jeunesse d'une part, et des Sports.

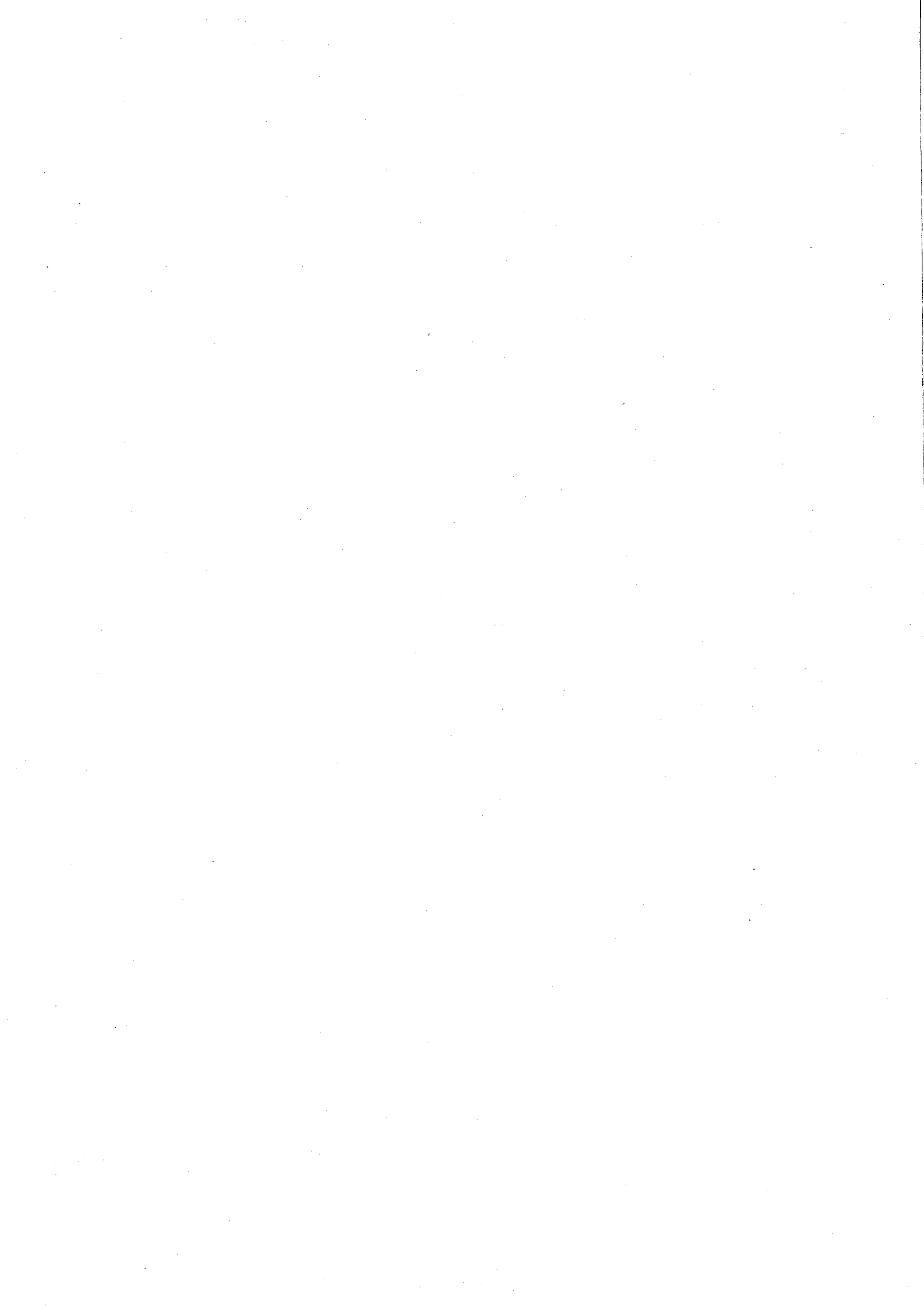
Il fallait redonner vie aux lointains du passé de notre Ministère. Ils ont été décrits tels que je les ai vécus, sans être commentés, par souci d'objectivité. Peut-être le lecteur y trouvera matière à réflexion.

Il ne m'incombait pas de tirer les leçons de l'Histoire. D'autres sont en mesure de le faire. D'autres viendront qui le feront. Puissent se transmettre les espérances, les enthousiasmes, la volonté d'entreprendre, les audaces du passé.

J'aurais dû évoquer la mémoire de ceux qui ont été les artisans de cette histoire. Tel n'était pas davantage mon sujet. Leur souvenir a inspiré mon écrit. Ce sont eux qui, au fil des jours, ont donné à notre ministère son caractère propre, son style, son ambition, sa disponibilité au service d'autrui.

Au terme de cette contribution au devoir de mémoire, j'ai tenu à leur rendre hommage.

Jacques DRUON
Mont-Saint-Aignan, le 25 juillet 2002



SOMMAIRE

Avant 1936	p. 3
De 1936 à 1940	p. 5
De 1940 à 1944 L'État Français - Le Gouvernement de Vichy	p. 9
De 1943 à 1944 Alger - Le Comité Français de Libération Nationale	p. 17
De 1944 à 1947 Le Gouvernement provisoire de la République Française	p. 18
De 1947 à 1958 La Quatrième République	p. 23
De 1958 à 1966 La gestion Maurice Herzog	p. 26
Du 8 janvier 1966 au 13 mai 1981	p. 32

▼ Le contexte sportif :

Développement du mouvement sportif. Liberté d'association (Loi de 1901).

- ▶▶ 1896 : Premiers J.O. de l'ère moderne.
Jeux de Paris 1904 et 1924 (+ Chamonix).
- ▶▶ 1908 : Création du Comité national des sports. 59 Fédérations.
Création de l'USSGT (sport travailliste).
- ▶▶ 1911 : Création du Comité Olympique Français (selon les sports de chaque olympiade).
- ▶▶ 1932 : Création du Comité National d'Éducation Physique et des Sports.

▼ Éducation physique et sportive

- ▶▶ 1887 : Coubertin. Éducation physique obligatoire dans les écoles primaires. 2h30 hebdomadaires.
- ▶▶ 1891 : Premier manuel de gymnastique destiné aux écoles (École Militaire de Gymnastique et d'Escrime. Joinville. 1852).
- ▶▶ 1923 : Premières instructions officielles de l'éducation physique scolaire.
- ▶▶ 1927-1933 : Création de 10 Instituts régionaux d'éducation physique.

Démultiplier les formations de cadres qualifiés, instituées depuis 1908.

Volonté de confier cette formation à l'Université.

(Après l'âge militaire et après l'âge médical, l'âge pédagogique est venu : Loisel.)

- ▶▶ 1928 : Création de l'IREPS de Paris (Chailley Bert).

En plus de la préparation du "degré élémentaire", ouverture d'un cours de perfectionnement d'études théoriques et pratiques (degré supérieur), transformé le 23 juin 1933 en "École Normale d'Éducation Physique" (les futures ENSEPS).

▼ Jeunesse et Éducation Populaire

▶▶ 1886 : Jean MACÉ, pétition en faveur d'une éducation du peuple, complément des institutions scolaires de la 3e République (Lois Jules FERRY 1882-83).

Origine de la Ligue de l'enseignement qui, 60 ans plus tard, deviendra la Confédération Générale des Oeuvres Laïques.

▶ Naissance et développement de la Vie Associative (Loi 1901) : amicales laïques (séparation de l'Église et de l'État) et associations confessionnelles. Aspects culturels, physiques, philosophiques.

- ▶▶ 1929 : Naissance des UFOS : UFOLEP (Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique).

▶ Développement de mouvements de jeunesse : Scoutisme - début des Auberges de Jeunesse.

▶ Colonies de vacances, animées en majorité par les organisations confessionnelles.

▶ Initiatives de collectivités locales en faveur des enfants en période de vacances.

▼ Plein-Air

▶ Création de l'association "La vie au grand air" qui préfigure l'UNCM (Union Nationale des Camps de Montagne):

▶ Situer la période 1930, avec les problèmes de reconstruction du pays, des séquelles de la guerre 1914-18 (une génération sacrifiée), de la crise économique de 1932, de la montée du nazisme aux frontières.

▼ Contrôle Médical

▶ La Fédération Française de Football crée en 1932 la première commission centrale médicale, confiée au professeur MERKLEN, qui institue le "contrôle médico-physiologique".

▼ Structures :

✓ 4 juin 1936 - 21 juin 1937 - Ministère *BLUM*.

Léo **LAGRANGE**, Sous-Secrétariat d'État à l'Organisation des Loisirs et des Sports
Paul **DEZARNEAULDS**, Sous-Secrétariat d'État à l'Éducation Physique (secteur scolaire)
Relèvent tous deux du Ministre de la Santé Publique, Henri **SELLIER**

✓ 22 juin 1937 - 18 janvier 1938 - Ministère *CHAUTEMPS*

Léo **LAGRANGE**, Sous-Secrétariat d'État aux Sports, aux Loisirs et à l'Éducation Physique,
(par regroupement des attributions et des moyens des deux institutions précédentes)
Relève du Ministre de l'Éducation Nationale, Jean **ZAY**, qui, dès lors, remplira cette fonction jusqu'au 13 septembre 1939.

✓ 18 janvier 1938 - 13 mars 1938 - 2^{ème} Ministère *CHAUTEMPS*

Léon **COURSON**, Sous-Secrétaire d'État à l'Éducation Physique
Relève du Ministre de l'Éducation Nationale.

✓ 13 mars 1938 - 10 avril 1938 - 2^{ème} Ministère *BLUM*

Léo **LAGRANGE**, Sous-Secrétariat d'État à l'Éducation Physique, aux Sports et aux Loisirs
Relève du Ministre de l'Éducation Nationale.

✓ 10 avril 1938 - 25 juin 1940 - Ministères *DALADIER* (avril 1938 - mars 1940)
et *RAYNAUD* (mars 1940 - juin 1940)

Le Sous-Secrétariat d'État à l'Éducation Physique, aux Sports et aux Loisirs est supprimé. Les services de la Direction des Sports, des Loisirs et de l'Éducation Physique, créés par Léo Lagrange en juin 1937, sont transférés au ministère de l'Éducation Nationale et dirigés par **BOVIER LAPIERRE**, en fonction depuis juin 1937, date de sa nomination par Léo Lagrange en tant que Directeur des Sports, des Loisirs et de l'Éducation Physique (création de ce poste).

▼ Additif

À l'origine, Léo **LAGRANGE** dispose de peu de moyens. Il installe ses bureaux dans un modeste appartement, au 3^{ème} étage d'un immeuble rue de Tilsitt, près de l'Arc de Triomphe. Il s'entoure d'hommes de conviction, de message, épris d'humanisme. Il s'appuie ainsi sur une équipe où règne la confiance qui, en quelques semaines définira, sous sa conduite, les bases d'une doctrine des sports et des loisirs, ainsi que les réalisations à mettre en œuvre.

Cette équipe comprenait notamment :

* Étienne **BÉCART**, député de l'Aisne, chef du secrétariat particulier. (Héros de la Résistance, déporté, il deviendra Directeur de la Culture Populaire et des mouvements de jeunesse en 1946, puis Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports en 1949) ;

* Gaston **ROUX**, alors capitaine, au poste de Chef de Cabinet. (Il jouera un rôle essentiel dans la fonction de Directeur Général de la Jeunesse et des Sports du 1^{er} février 1946 au 27 septembre 1952).

L'administration, très réduite, sera un peu plus étoffée à partir de juin 1937 lorsque aux services des sports s'ajoutent ceux de l'éducation physique.

BOVIER LAPIERRE, ancien ministre des pensions, deviendra alors, par nomination de Léo **LAGRANGE**, le premier Directeur des Sports, des Loisirs et de l'Éducation Physique.

▼ Le contexte

- les difficultés économiques et sociales résultant de la crise de 1929
- le chômage
- les revendications ouvrières - Le Front populaire - Les accords de Matignon
- la tension internationale

- le fascisme et le nazisme à nos frontières
- l'occupation de l'Autriche par l'armée allemande en mars 1938
- l'extrême droite en France - événements de 1934
- les Jeux Olympiques de 1936 à Berlin
- la mobilisation générale, puis la déclaration de guerre du 3 septembre 1939

✓ Les applications d'une doctrine

» Les-sports

Pour améliorer la santé et la condition physique des Français, création d'un vaste mouvement d'intensification rapide de la pratique sportive. Pour cela, concevoir et réaliser une politique nouvelle dans les domaines prioritaires suivants :

1 - changer la tendance même du mouvement sportif trop orienté vers la compétition et l'élite, par la création de nouveaux organes de direction et d'animation du sport :

- le Conseil Supérieur des Sports, créé le 20 juillet 1936, restructuré en avril 1938, en Conseil Supérieur des Sports et de l'Éducation Physique.

Il s'agit d'un organe de large concertation permettant l'expression de toutes les tendances du sport français. Il est chargé de l'organisation, de la réglementation et de la diffusion des sports. Le Secrétaire d'État en préside les travaux et en nomme les membres (47) parmi lesquels des représentants de l'Administration publique, du Comité National des Sports, de divers syndicats, de journalistes sportifs, de médecins, de l'Association des Maires de France.

Pour disposer de relais à l'intérieur du pays, au niveau du département et des communes, Léo **LAGRANGE** va créer les conseils départementaux des sports, des loisirs et de l'éducation physique qui seront mis en place au début de 1938.

Ils sont chargés de proposer au Ministre l'équipement et l'organisation sportive de leur circonscription. Leur composition est la même que celle du Conseil Supérieur, les membres étant nommés par le Secrétaire d'État sur la proposition des préfets.

Il existait bien depuis 1918, un service de l'Éducation Physique dans chaque département, sous tutelle militaire, dirigé par un officier assisté de quelques sous-officiers diplômés de l'École de Joinville. Il fallait dynamiser ces structures légères, y donner toute leur place aux autorités civiles et aux représentants des associations, les placer sous la tutelle des préfets et en contrôler les travaux.

2 - encourager la pratique des activités sportives par toute la population dans une perspective de rénovation physique.

Le Brevet Sportif Populaire, créé le 1^{er} mars 1937, qui s'adresse aux jeunes et aux adultes, aux différents stades de l'enfance à la maturité, et dont les épreuves sont simples à été conçu à cette fin.

Les 100 000 brevets délivrés en 1937 furent un premier succès.

3 - permettre l'accès de larges parties de la population à des sports de pleine nature qui étaient pour la plupart réservés à une élite privilégiée, tels le canoë, l'alpinisme, le ski. (En février 1937, après le déroulement des jeux mondiaux de la Fédération Internationale de Ski, organisés par la France : ouverture à Chamonix, d'une École Française de Ski).

4 - équiper le pays en installations sportives et par priorité en terrains simples, situés dans les banlieues des villes à forte densité ouvrière, là où le chômage se fait sentir.

Partout où il existe une école doit exister un terrain de jeux.

1936 : 25 millions de crédits affectés
 253 projets subventionnés à 50 %

À Paris, aménagement de 10 petits stades sur l'ancien emplacement des fortifications de la ville.
Création à Vincennes de 15 terrains de jeux sur la plaine de Pershing.

Pose en 1936 des premières pierres d'un Centre National d'Éducation Physique destiné à regrouper, à Vincennes, l'École Militaire de Joinville et l'École Normale de l'Éducation Physique.

5 - susciter des vocations d'animateurs et d'instructeurs qualifiés pour accueillir et conseiller les jeunes dans les clubs.

► Les loisirs

Pour Léo LAGRANGE, la semaine de 40 heures, les congés payés, l'accès de la classe ouvrière et des masses populaires à une vie que le travail n'absorbera plus intégralement posent d'urgence aux pouvoirs publics la question de l'organisation des loisirs.

Dès son arrivée, le 10 juin 1936, il déclare à la radio se fixer pour but suprême de construire cette organisation « *telle que les travailleurs puissent y trouver une détente et une récompense à leur labeur* ».

Il ajoute qu'il s'agit, « *au-delà des loisirs sportifs, des loisirs touristiques, des loisirs culturels où doivent s'associer et se compléter les joies du stade, les joies de la promenade, du camping et du voyage, les joies des spectacles et des fêtes* ».

« *Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité* ».

« *Au-delà du désir d'un corps harmonieusement développé il y a le goût du beau, les plaisirs de l'intelligence* ».

Il propose alors la création de clubs de loisirs dont il définit l'inspiration et, dans le détail, les conditions de fonctionnement.

Il en énumère les diverses activités culturelles où, par l'échange, dans une atmosphère sans contrainte, chacun bénéficie de l'expérience de tous.

Le club doit s'autogérer. Il ne doit vivre qu'en étant une manifestation nouvelle de la maturité sociale des masses populaires ; l'État remplit son rôle en suscitant les candidatures, en aidant les bonnes volontés, en coordonnant les efforts.

Le message sera entendu, plus tard, par les animateurs des Foyers Léo Lagrange.

Pour encourager le voyage et la découverte du pays, le secrétaire d'État encourage le développement des Auberges de Jeunesse, « *non seulement pour offrir aux jeunes générations des hôtels bon marché, mais pour que, dans chaque auberge se crée un foyer de vie collective* ».

« *Notre ambition commune est de sauver les valeurs spirituelles du monde en comptant spécialement sur la Jeunesse* » (extrait d'allocution de Léo Lagrange).

Le nombre des Auberges passe de 250 en juin 1936 à 400 en décembre 1936.

Pour ouvrir le tourisme à ceux qui, jusque-là, ne connaissaient que la cité et l'usine, Léo LAGRANGE obtient, le 30 juillet 1936, de la Société des Chemins de Fer, la création d'un billet populaire de congés annuels délivré avec 40 % de réduction sur le prix du billet aller et retour, réduction portée à 50 % pour les groupes de plus de dix personnes.

On a pu écrire, à propos du Front Populaire, que la conquête des loisirs et des congés payés était, pour les ouvriers, beaucoup plus qu'une amélioration de leur condition de vie et que la suppression d'un privilège social ; ce qui leur importait davantage était la découverte de la vie au grand air, de la campagne, d'une forme de scoutisme populaire et laïc. Les loisirs avaient changé la vie.

Il faut, à cet égard, souligner que l'entretien d'un climat favorable aux réformes de Léo LAGRANGE a reposé, pour une large part, sur l'engagement des municipalités ouvrières, sur celui du sport travailliste, sur le concours des associations d'éducation populaire et celui des œuvres péri, post scolaires et de vacances, sur l'impulsion des mouvements de jeunesse.

Toutes ces institutions et associations bénéficiaient du soutien de l'État.

▼ L'Éducation Physique : principales mesures nouvelles

Dans l'enseignement du 1^{er} degré :

- * actualisation des instructions de 1887 maintenant l'horaire hebdomadaire d'éducation physique à 2 h 30 ;
- * création d'une demi-journée de plein air inscrite à l'emploi du temps dès la rentrée scolaire de septembre 1936, grâce à un allègement des horaires consacrés aux disciplines intellectuelles (gestion Dezarnaulds)
- * projet de remplacement des Instructeurs militaires par des cadres civils spécialisés.

Dans l'enseignement secondaire :

- * maintien des instructions de 1923
- * la demi-journée de plein air est appliquée à titre expérimental dans les établissements de 3 départements à la rentrée de 1937 (L'Aude, le Loiret, la Meurthe-et-Moselle)

Cette mesure est appliquée dans les établissements de 30 départements à la rentrée de 1938.

✓ Le sport scolaire et universitaire

En mai 1938 Jean ZAY confie la gestion du sport scolaire dans le second degré à l'Office du Sport Universitaire (l'OSU créé au congrès de l'UNEF de 1931, par les étudiants, le syndicat des professeurs d'éducation physique et le comité des œuvres sociales en faveur des étudiants), qu'il transforme par circulaire du 21 juin 1938 en Office du Sport Scolaire et Universitaire.

Les statuts de cet office, tout en respectant les dispositions de la loi de 1901 sur les associations, donnent une large place aux représentants de l'État.

Les Comités Régionaux de l'OSSU sont créés et dotés des moyens de fonctionner. En 1938, on compte 500 associations et 20 000 adhérents. Sont nommés : Léo LAGRANGE, Président, Raymond BOISSET, Commissaire Général, Jacques FLOURET, Secrétaire administratif.

Pour le premier degré

Le 1^{er} février 1939 Jean ZAY, par circulaire aux Recteurs, habilite l'USEP, commission scolaire de l'UFOLEP (Ligue de l'Enseignement)

- « à apporter une collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique
- à organiser au sein des établissements scolaires ce qui est athlétisme et sport, ainsi que les compétitions entrant dans le cadre de chaque école ainsi que dans celui du département et de l'Académie ».

En autres mesures on note que pour situer la formation des professeurs d'EPS au même niveau que celui de la formation des professeurs des autres disciplines Jean ZAY applique le même statut aux trois écoles supérieures de formation : celle d'Éducation Physique et celles des Écoles Normales Supérieures de St Cloud et de Fontenay (qui forment les professeurs des Écoles Normales d'Instituteurs).

✓ Le contrôle médical

Il ne relève pas directement du Sous-secrétariat d'État qui cependant le subventionne, mais à la fois du Ministère de la Santé, de l'Armée (Joinville) et du concours de l'université.

Depuis le début du siècle, médecins, chercheurs et praticiens se sont interrogés sur les effets bénéfiques et sur les dangers de la pratique des sports. La médecine des sports était née.

Au lendemain de 1912, le mouvement médico-sportif s'organise et se différencie, autour des laboratoires de l'École Supérieure d'Éducation Physique de Joinville ; chez les militaires, autour des travaux de la société médicale d'Éducation Physique et des Sports de Paris créée en 1901 (Chailly Bert-Bellin du Coteau), de la Fédération Internationale de la Médecine du Sport créée en 1922 (Latarget)

La collaboration des médecins et des universitaires sera à l'origine des Instituts Régionaux d'Éducation Physique et de Sport, rattachés aux facultés de médecine, chargés de la formation des enseignants d'éducation physique et sportive (13 instituts créés de 1927 à 1932).

Au-delà de l'aspect médical et de la programmation scientifique des études, les enseignants deviendront les artisans de la politique des gouvernements successifs.

L'ÉTAT FRANÇAIS LE GOUVERNEMENT DE VICHY

▼ Le contexte :

- Période noire de notre histoire
- Absence de 1 500 000 prisonniers, retenus en Allemagne
- L'occupation, la liberté perdue
- La Résistance
- Les privations, le rationnement
- La faillite de l'économie
- La radicalisation du régime de Vichy, à partir de 1942
- Le S.T.O., la milice, l'antisémitisme.

▼ La doctrine :

Au lendemain de l'Armistice, l'entourage du chef de l'État assimile la défaite « à la sanction d'un régime dévoyé, marqué par l'individualisme, l'enseignement laïque et l'impréparation physique du citoyen. Il se réclame des valeurs du travail, de la famille et de l'État, restaure l'autorité du chef et revient au culte pour lutter contre le matérialisme, l'esprit de jouissance et de facilité ».

Dans le message qu'il adresse aux Français, le 11 octobre 1940, Pétain déclare : « L'ordre nouveau est une nécessité française. Nous devons tragiquement réaliser dans la défaite la révolution que, dans la victoire, nous n'avons pas su concevoir ».

C'est dans un tel climat que l'application de cette doctrine à la Jeunesse et aux Sports sera assurée par deux institutions relevant du Secrétariat d'État à l'Instruction Publique et à la Jeunesse, l'une s'adressant à la jeunesse scolarisée et aux Sports, l'autre à la jeunesse engagée dans le monde du travail.

Elles resteront toutefois distantes l'une de l'autre, qu'il s'agisse de leurs circonscriptions d'action, des moyens dont elles disposeront, de leur administration, de l'implantation de leurs centres de formation, enfin de leurs propres initiatives.

▼ Le Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports

▶ Titulaires :

- Jean BOROTRA du 7 août 1940 au 18 avril 1942
- Colonel Joseph PASCOT du 18 avril 1942 au 23 août 1944 (Libération de Paris)

▶ Structures :

▶ 7 août 1940 - 15 octobre 1940

Le Commissariat Général à l'Éducation Physique et aux Sports relève jusqu'au 6 septembre 1940 du Ministre Secrétaire d'État à la Jeunesse et à la Famille puis jusqu'au 15 octobre 1940 du Secrétaire d'État à l'Instruction Publique et à la Jeunesse (Georges RIPERT puis Jacques CHEVALIER).

▶ 15 octobre 1940

Jean BOROTRA ayant élargi le champ de ses compétences en ajoutant à l'éducation physique scolaire des « disciplines d'action », conduit à la création du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports. Il relève également du Secrétaire d'État à l'Instruction Publique et à la Jeunesse (qui devient Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse à partir de 1942).

Jean BOROTRA occupe ce poste jusqu'au 18 avril 1942.

Il est arrêté en novembre 1942. Ses publications sont interdites. Il sera interné en Autriche jusqu'à sa libération par l'armée américaine en 1945.

Le Colonel Joseph PASCOT lui succède en qualité de Commissaire Général aux Sports. Il sera sanctionné à la Libération.

▶ Siège :

Jusqu'en 1942 - Vichy, siège du gouvernement, avec une antenne à Paris : rue Auber et rue Scribe.

À partir de 1942 - regroupement des services à Paris

» **Mission :**

« Former la jeunesse à tous égards, mieux préparée à la vie, prête à répondre aux appels que pourra lui adresser le pays ».

« Redonner du souffle au sport français » (le chef de l'État)

✓ **Les moyens :**

✓ **L'Administration**

La loi du 12 novembre 1940 définit l'organisation de l'Administration Centrale du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports avec

- un Bureau des Études Générales
- une Direction Générale de l'E.P.S.
- une Direction de l'Équipement (Georges GLASSER)

La loi du 12 décembre 1940

crée

- 136 postes de titulaires

transfère

- 13 postes venant de l'ancienne direction de l'Éducation Physique

recrute sur contrat

- 45 ingénieurs et conseillers techniques

soit au total un effectif de 194 cadres

✓ **Pour les services extérieurs**

La loi du 12 novembre 1940 met en place

dans chaque Académie un Service Régional à l'Éducation Générale et aux Sports

dirigé par un Inspecteur Principal (Directeur Régional, placé sous l'autorité du Commissaire Général à l'Éducation Générale et aux Sports)

dans chaque département un service départemental dirigé par un Inspecteur (Directeur Départemental, placé sous l'autorité du Directeur Régional)

La loi du 27 novembre 1940 porte création d'emplois de

- 6 Inspecteurs Généraux
- 20 Inspecteurs Régionaux
- 80 Inspecteurs
- et 1380 postes de personnels administratifs et techniques

soit un effectif au total de 1 486 Inspecteurs et agents.

✓ **Les Centres de Formation :**

La loi du 21 mars 1941 crée

1) - Le Centre National de l'Éducation Générale et Sportive qui regroupe

* L'Institut National d'Éducation Générale et Sportive

chargé de la formation des maîtres et des inspecteurs d'Éducation Générale et des sports (provisoirement à Paris, rue Cassini)

* L'École Nationale d'Éducation Physique et Sportive

chargée de la formation des Professeurs d'E.P.S. (provisoirement à Paris, boulevard Jourdan)

* Le Collège National de moniteurs et d'athlètes

chargé de la formation des moniteurs d'E.P.S. et du perfectionnement des athlètes de haut niveau (provisoirement au Fort Carré d'Antibes)

À l'exception de la première structure, il s'agit, pour l'essentiel, de la reprise du projet de création d'un Centre National d'Éducation Physique, dont Léo LAGRANGE avait posé la première pierre à Vincennes en 1936.

2) - Les 15 Centres Régionaux de l'Éducation Générale et Sportive

destinés, à raison d'un centre par Académie, à recevoir des stages d'élèves maîtres de l'enseignement primaire et instituteurs et institutrices en fonction.

Les premiers arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux et aménagements des CREGS paraîtront dès le 24 mars 1941 et la plupart des travaux seront réalisés avant décembre 1942.

▼ L'équipement sportif :

La loi du 13 novembre 1940 autorise le Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports à engager, à concurrence de 1 900 millions de francs, les dépenses d'un programme décennal d'équipement sportif du pays (hors budget annuel de fonctionnement) dont répartition :

- 1 580 millions d'acquisition et d'aménagement de terrains, de centres scolaires d'E.G.S. et de bassins de natation scolaires financés par l'État ;
- 290 millions de subventions aux collectivités publiques et aux associations sportives pour la construction de stades et piscines ;
- 30 millions d'acquisition de matériel et de frais d'étude.

Ces dotations sont quarante fois plus importantes que celles qui furent accordées par les gouvernements antérieurs. Elles témoignent d'une volonté politique et d'un effort prioritaire en faveur des équipements scolaires (83 % du total). Il s'est agi, le plus souvent, de petits terrains sommairement aménagés, situés à proximité des écoles, permettant l'application des programmes officiels d'Éducation Générale et Sportive.

La loi du 26 mai 1941 stipule que désormais « les équipements sportifs ouverts au public ne pourront ni être supprimés en tout ou partie, ni faire l'objet de travaux destinés à en modifier l'affectation, sans autorisation de l'État ». Cette loi ne sera abrogée que par celle du 16 juillet 1984.

Ce programme ambitieux ne fut que partiellement réalisé.

Cela tient à la longueur des procédures d'acquisition et d'expropriation des terrains, aux difficultés d'approvisionnement des chantiers en période de pénurie, au manque d'adhésion des municipalités et des associations et, d'une façon générale, à la résistance de l'opinion qui n'acceptait pas les réformes de Vichy.

Il faut tenir compte aussi du durcissement des mesures prises par l'occupant qui, à partir de 1942, va mettre de plus en plus d'entraves à l'exécution des travaux.

Par ordonnance du 22 mai 1942, les Allemands conditionnent à leur autorisation la réalisation des travaux d'équipement supérieur à 100 000 F, disposition qui sera étendue à tous les chantiers de construction par l'ordonnance du 19 février 1943.

Les crédits non engagés à la libération du territoire seront utilisés pendant plusieurs années.

▼ Le sport :

Jean **BOROTRA**, international de tennis, n'est pas inconnu du monde sportif qui le respecte. Il est, comme Léo Lagrange l'avait été, fervent défenseur de l'amateurisme.

Dès son arrivée, il crée, le 15 août 1940, un comité de réflexion à propos de l'amateurisme et du professionnalisme dans le sport.

D'après les statistiques de l'époque, le mouvement sportif, en 1940, regroupe 45 fédérations (23 olympiques, 16 non-olympiques, 20 affinitaires, 1 travailliste, 2 scolaires et universitaires), ce qui représente plus de 48 000 clubs et plus de 1 500 000 licenciés.

L'État va contribuer à son développement et aussi l'utiliser à des fins de propagande (les affiches : « Le sport, cette chevalerie moderne »).

Par la loi du 30 décembre 1940 dite Charte du Sport qui définit la politique sportive du gouvernement, il prendra toutes dispositions pour encadrer le sport et le contrôler étroitement.

Cette loi n'innove pas en ce qui concerne les anciennes structures du sport si ce n'est que le comité national reprend son sigle d'origine (le CNS), mais elle s'écarte du droit commun par de nombreuses dispositions dérogoires au principe de liberté de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La prééminence de l'État s'impose notamment en ce qui concerne la répartition des prérogatives, la composition des organismes dirigeants aux divers échelons, la désignation de leurs membres, le peu de représentation des Associations et les pouvoirs accrus des comités de direction des Fédérations et du Comité National dont tous les travaux sont présidés par le Commissaire Général. Même les règlements techniques des Fédérations lui sont soumis pour homologation.

Cette réglementation contraignante ne soulève malgré tout que peu de protestations.

Beaucoup de dirigeants restent en place. L'administration refuse rarement l'agrément des associations. Le sport reste animé par des bénévoles. Il est le refuge de la jeunesse.

Paradoxalement l'occupation sera, pour le mouvement sportif, une période d'essor (à titre d'exemple les effectifs de la Fédération d'Athlétisme passent de 31 900 en 1939 à 46 400 en 1944, ceux de la Fédération de Football de 188 700 en 1939 à 281 200 en 1944).

✓ Dates à retenir :

* Dispositions générales

- Création de la carte sportive que doivent posséder tous les membres des associations sportives. Elle s'ajoute à la licence sportive pour ceux qui participent aux compétitions (Charte du Sport).
- 20 novembre 1940 - Le Directeur départemental note les maîtres d'Éducation Générale et Sportive ; il est consulté par l'Inspecteur d'Académie pour la notation des instituteurs et institutrices.
- 25 mars 1941 - Suppression du Brevet Sportif Populaire, création du Brevet Sportif National.
- 2 août 1942 - Interdiction aux Juifs de participer aux compétitions sportives.

* Pratique sportive

- 12 janvier 1941 - Ouverture de l'École Supérieure de Ski et d'Alpinisme
- 31 mars 1941 - Organisation du Sport Féminin scolaire et post-scolaire (Marie-Thérèse EYQUEM)
- 29 avril 1941 - Première cérémonie du Serment de l'Athlète (lors d'un voyage à Alger)
- Juillet 1942 - Dissolution de l'UFOLEP et de l'USEP
- Février 1943 - Dispersion du Centre National d'Antibes (Résistance)
- Création des Fédérations Françaises
 - de Hand Ball 4 juillet 1941
 - de Voile 18 avril 1942
 - de Sports de Glace novembre 1943

✓ L'Éducation Générale et Sportive :

Jean BOROTRA en fait la priorité de sa politique, partisan qu'il est d'une éducation ne se limitant pas aux disciplines intellectuelles.

Elle se traduit, dans le paysage scolaire, par l'application d'horaires plus importants consacrés à une éducation physique voulue plus virile, à une initiation aux sports de plein air, ainsi qu'à l'introduction de disciplines dites d'action tels les travaux manuels, le secourisme, le chant et les danses.

Les cadres de « l'ordre nouveau » verront dans ce changement la remise en cause de tout le système éducatif « capable de relever le moral jugé dégradé du pays ».

« Nous nous attacherons à détruire le funeste prestige d'une pseudo-culture purement théorique, conseillère de paresse et génératrice d'inutilités. Le but de l'éducation est de faire de tous les Français des hommes ayant le goût du travail et l'amour de l'effort... » « La formation d'une jeunesse sportive répond à une partie de ces problèmes ».

Philippe PÉTAÏN, le 15 août 1940

(citation reprise par GAY-LESCOT dans son ouvrage « L'EGS de l'État Français de Vichy »)

Dans son application la réforme s'est heurtée à la résistance des enseignants. Ils en ont rejeté l'aspect doctrinal pour n'en retenir que l'aspect pédagogique dont certaines orientations s'inspiraient de celles du précédent gouvernement (la demi journée de plein air, entre autres).

▼ Relevé des principales mesures :

▶ concernant l'enseignement du premier degré :

- 14 septembre 1940 - Modification des programmes. Ils seront expérimentés au cours de l'année scolaire 1940/1941.

- 18 septembre 1940 - Suppression des Écoles Normales d'Instituteurs

Un projet de réforme de ces écoles, déposé par Jean ZAY, en proposait la transformation en Instituts pédagogiques, préparant au baccalauréat et non plus au brevet supérieur d'aptitude à l'enseignement.

La présente mesure est prise dans un autre esprit : les Écoles Normales, accusées de prosélytisme, sont supprimées et les élèves instituteurs répartis dans des lycées et collèges.

- 15 août 1941 - Stage obligatoire d'un mois des élèves instituteurs dans les CREGS.

- Octobre 1941 - Conférences pédagogiques sur la « méthode naturelle ».
Leçons modèles dans les écoles

- 1942 - Stage obligatoire des instituteurs titulaires pendant les vacances

- Juillet 1943 - Suppression de l'USEP. Transfert des activités à l'OSSU

Horaires

<u>15 août 1941</u>	garçons : 5 heures	filles : 4 heures hebdomadaires
<u>25 octobre 1941</u>	garçons et filles : 2 heures	
<u>10 septembre 1942</u>	garçons : 5 heures	filles : 4 heures

▶ concernant l'enseignement du second degré :

- 30 novembre 1940 - réglementation de l'EGS dans les lycées, collèges, écoles primaires supérieures

Horaires

- 15 novembre 1940, à titre d'expérience dans les établissements

1 ^{er} semestre	7 heures hebdomadaires
2 ^{ème} semestre	11 heures hebdomadaires

- 15 août 1941 garçons : 5 heures filles : 4 heures

Ces horaires sont inapplicables, faute d'encadrement et d'équipement

- 25 octobre 1941 garçons : 3 heures filles : 2 heures

- 10 septembre 1942, retour sans plus de succès aux horaires du 15 août 1941

Création de postes d'enseignants

- 27 novembre 1940 - 150 moniteurs chefs - 700 moniteurs

- 22 mars 1941 - 1 000 professeurs - 200 moniteurs

- 26 mars 1941 - Épreuve facultative d'EPS au baccalauréat.

- 31 juillet 1941 - Création du corps des maîtres d'Éducation Générale et Sportive.

- 21 mars 1942 - Création de l'OSSU par transformation de l'USSU.

▶ dans l'enseignement supérieur :

- 6 décembre 1940 - Réglementation de l'EGS dans l'enseignement supérieur

Horaires

- <u>15 août 1941</u>	6 heures hebdomadaires en 2 demi-journées
- <u>25 octobre 1941</u>	3 heures hebdomadaires en 1 demi-journée

- 20 avril 1943 - Une circulaire impose l'enseignement de la morale dans les horaires d'Éducation Générale et Sportive.

✓ Le contrôle médical sportif :

Plus nécessaire que jamais en une période de pénurie alimentaire, il est progressivement rendu obligatoire dans les milieux scolaires et dans ceux de la pratique sportive.

Cette obligation s'applique dans les établissements scolaires en vertu de la loi du 20 décembre 1940, complétée par une instruction du 15 mai 1941 relative à l'enseignement primaire, et par une instruction du 1^{er} octobre 1942 qui concerne tous les ordres d'enseignement.

Les mêmes obligations s'imposent aux organisateurs des rencontres sportives par circulaire du 23 avril 1941, puis à l'ensemble des licenciés sportifs par circulaire du 11 août 1942.

L'organisation générale du contrôle médical est assurée par un Bureau de l'Administration Centrale, créé au sein du Commissariat le 23 novembre 1942, dirigé par le Docteur COLLET.

✓ Le Secrétariat Général à la Jeunesse

» Institutions :

Créé par la loi du 5 décembre 1940, dans le but de « rassembler toute la jeunesse balayée par les défaites et l'exode, désemparée par l'arrêt du travail dans les industries, le commerce, par la dislocation de l'armée et des familles » (citation).

Il est placé sous la tutelle du Secrétariat d'État à l'Instruction Publique et à la Jeunesse. LAMIRAND en est le titulaire.

Ses attributions sont réparties en deux structures :

- celles du travail des jeunes, de l'orientation professionnelle et des groupements de jeunesse ;
- et celles, limitées à la zone sud, des Chantiers de Jeunesse

L'institution d'un Commissariat au chômage des jeunes, le 20 décembre 1940, transformé le 23 août 1941, en une Direction du travail des jeunes et de l'enseignement technique ont provisoirement limité le champ des activités du Secrétariat Général à la Jeunesse dont le regroupement des prérogatives a été effectué en janvier 1942.

Le 31 décembre 1943 le Secrétariat Général à la Jeunesse fait place à un Commissariat Général, plus modeste, dont le titulaire est Maurice GAÏT ; son action se focalise sur la formation des jeunes.

» Moyens :

Toutes dispositions sont prises pour assurer le fonctionnement de cette institution.

À partir de décembre 1940 des services sont mis en place dans 13 régions économiques de la zone Nord et dans 9 régions de la zone Sud, ainsi qu'aux chefs-lieux des départements correspondants.

La mise en œuvre de la politique va s'appuyer sur un réseau très structuré composé de cadres : Inspecteurs Généraux, Délégués Régionaux et Départementaux à la Jeunesse et d'agents techniques de tous niveaux.

» Écoles de cadres :

Leur formation, très contrôlée, sera assurée dans des Écoles Nationales et Régionales dont les missions et la désignation des publics concernés résultent d'un plan d'ensemble.

Ainsi, 12 écoles nationales vont s'ouvrir dès 1941.

Deux d'entre elles assureront la formation générale des cadres supérieurs de l'administration centrale, des délégations régionales et départementales, ainsi que des cadres supérieurs des Équipes nationales (Champrosay pour les femmes, La Chapelle en Serval pour les hommes).

Dix centres dispenseront une formation plus spécialisée aux futurs cadres des écoles et des mouvements ainsi qu'aux stagiaires et aux auditeurs libres retenus parmi les militants.

- Écoles de Saint-Cloud, de Marseille Sainte Anne, de Montry
pour les cadres des centres d'apprentissage
- École de Marly-le-Roi
pour les cadres des Maisons de Jeunes
- École de Bagatelle
pour les cadres sportifs des centres de jeunes
- École d'Auteuil
pour la formation artistique

- École de Mollans
pour les cadres des Auberges de Jeunesse
- École de Clerlande
pour l'information des jeunes ruraux
- École de Terrenoire
pour l'information des jeunes syndicalistes

Dans le prolongement de ces écoles dont le recrutement couvre tout le territoire s'ouvrent, à l'initiative des délégations régionales, des écoles qui s'adressent aux enseignants des écoles privées, aux chefs d'apprentissage, aux chefs des mouvements de jeunesse, aux moniteurs et monitrices de colonies de vacances, aux militants de base du monde rural et ouvrier.

» Doctrine :

Au plan de l'action, les volontés politiques du gouvernement à l'égard de la jeunesse sont affirmées entre autres par ces instructions de 1944 :

« Le Commissaire Général est représenté par le délégué général qui a la responsabilité de toute la Jeunesse. Il en contrôle les activités et lui communique toutes les directives du gouvernement. Il décèle ceux qui ont un tempérament de chef pour diriger les écoles de cadres, procure du travail aux jeunes, ouvre des maisons et des foyers, atteint à l'atelier la jeunesse non groupée, fait collaborer les mouvements à toutes les besognes civiques et sociales, l'oriente vers les aspirations les plus hautes ».

Pour la Jeunesse ouvrière, il charge les chefs d'entreprises de créer des centres de formation professionnelle, placés sous son contrôle, qui donneront aux apprentis une formation technique et une formation générale, sociale et civique « pour en faire des hommes de métier et des membres actifs de la communauté française ». Cette création entre dans le cadre d'un statut de l'apprentissage.

Pour la jeunesse rurale, il s'adresse aux représentants régionaux de la corporation paysanne en vue de donner une impulsion au programme d'implantation de foyers ruraux.

Ces actions sont soutenues conjointement par les représentants de la famille, du travail et du clergé.

La politique du gouvernement de Vichy à l'égard des mouvements et associations de jeunesse a été marquée, au-delà d'une action permanente de propagande, par des mesures favorables à ceux qui, plus ou moins, en étaient les partenaires et de proscription à l'égard des autres.

Il s'agit :

- de l'ouverture d'institutions nouvelles :

- * l'Association Nationale des Maisons de Jeunes
« dont le but est la restructuration des communautés locales et la mise à disposition des jeunes de services susceptibles d'achever leur formation et de les préparer à leur vie d'homme ».
- * les Maisons de Jeunes féminines
« dont le but est de préparer les jeunes filles à leur rôle d'épouse, de mère de famille et de femme dans la cité ».
- * les Maisons universitaires
- * le Service Social des Étudiants

- de la création de mouvements de jeunesse sous influence politique

- * les Équipes et cadres de la France Nouvelle, d'inspiration religieuse
- * les Camarades de la Route, fondée après la dissolution des Auberges de Jeunesse, en 1942
- * la vaste organisation des Équipes Nationales de conception paramilitaire visant à faire participer les jeunes à des activités civiques et sociales. La devise « Unis pour combattre » est significative.

- du maintien sous contrôle de mouvements et d'associations retenus en fonction de leurs activités dans le passé et de leur orientation

- * le Scoutisme français, Scouts de France, Guides de France
- * les mouvements d'action catholique : JOC, JAC, JEC, JMC
- * le Conseil Protestant de la Jeunesse
- * les organismes de formation des cadres des colonies et camps de vacances, d'orientation confessionnelle

Par contre, il s'agit aussi en juillet 1942, de la dissolution de la Ligue de l'Enseignement et de la séquestration de ses biens.

» Le Service public des Chantiers de Jeunesse :

Créé le 30 juillet 1940 pour une application en zone non occupée.
Relève du Secrétariat Général à la Jeunesse.

Il est transformé en un Commissariat Général des Chantiers de Jeunesse le 18 janvier 1941. Les appelés sont les jeunes hommes qui, sans l'armistice, auraient accompli leur service militaire (nés en 1921 et les années suivantes). Ils effectuent en compensation un service civique d'une année dans un chantier.

Il s'agit d'une institution para militaire dont les activités portent sur des travaux d'aménagement de l'environnement telle la forestation et où l'on applique les principes de l'«ordre nouveau».
Ce fut aussi un moyen de réduire le chômage des jeunes.

L'École d'Uriage, centre de formation des cadres civils des chantiers, ouverte dès 1941, devient vite un foyer de résistance. Une équipe de militants y est à l'origine de l'Association « Peuple et Culture » (Dumazedier-Caserès).

L'École d'Uriage est fermée le 10 janvier 1943.

Le 16 février 1943, le Service du Travail Obligatoire, qui s'adresse aux appelés des classes 1941, 1942, 1943, s'applique à tout le territoire et se substitue aux chantiers de jeunesse.

De Juin 1943 à Juin 1944

ALGER
LE COMITÉ FRANÇAIS DE LIBÉRATION NATIONALE

En préambule à l'exposé des structures de la Jeunesse et des Sports sous le Gouvernement provisoire de la République Française de septembre 1944, date de la libération du territoire, au 16 janvier 1947 date de l'avènement de la 4^{ème} République, il convient d'en situer les origines dans l'histoire de la Résistance et de la France Libre à Alger, à partir de 1943.

Le débarquement Anglo-Américain en Afrique du Nord le 8 novembre 1942 devait y faire renaître l'espérance et entraîner des conséquences politiques parmi lesquelles l'institution, le 3 juin 1943 du Comité Français de Libération Nationale.

Il s'agissait d'un Comité de 12 membres présidé alternativement par les Généraux GIRAUD et de GAULLE, auprès duquel a siégé à partir de septembre 1943 une assemblée de notables algérois et de représentants de la Résistance intérieure.

Le 7 janvier 1943 sont créés 10 commissariats dont celui de l'Intérieur confié à André PHILIP chargé entre autres compétences des questions relatives à la Jeunesse, jugées les plus urgentes, et au Sport. Sous son autorité sont créés courant juillet 1943 un Conseil de la Jeunesse dans le but d'associer les représentants des organismes de Jeunesse aux décisions du pouvoir, ainsi qu'un Service de la Jeunesse.

L'ordonnance du 2 octobre 1943 abroge tous les textes promulgués depuis le 17 juin 1940 par le Gouvernement de Vichy ayant pour objet de porter atteinte à la liberté d'association ; elle définit les nouvelles orientations données par l'État aux organismes de Jeunesse et de Sport. Elle en fixe les statuts. Elle conditionne leur agrément au respect de la Loi 1901 et y ajoute la prise en compte de la valeur éducative de leur activité.

Les Groupements et Associations existants avant le 10 juin 1940 sont reconstitués de plein droit.

Ces dispositions ne sont applicables qu'en Algérie, leur portée est limitée, mais leur audience morale est considérable dès qu'elles sont connues en France Métropolitaine.

Courant octobre 1943 au service de la Jeunesse succède un service de la Jeunesse et des Sports « chargé de la coordination des efforts des groupements sportifs ou de jeunesse ainsi que de leur contrôle technique et moral »

« Ainsi l'État inaugure un nouveau domaine d'intervention : celui de l'Éducation de la Jeunesse par mouvements interposés » (extrait des cahiers de l'animation N°57/58 publiés par l'I.N.J.E.P.).

Un Conseil des Sports est alors ajouté à celui de la Jeunesse.

Ainsi, fin octobre 1943, André PHILIP, Commissaire à l'Intérieur, premier responsable de la Jeunesse et des Sports de la France Libre dispose d'une Administration aux missions bien définies et peut compter sur le concours des représentants élus de deux conseils consultatifs.

En novembre 1943 le Comité Français de Libération Nationale élargit sa composition pour accueillir des représentants des principales tendances politiques et des mouvements de résistance. Le Général de GAULLE en est le seul Président.

En janvier 1944 le service de la Jeunesse et des Sports est rattaché au Commissariat à l'Éducation Nationale qui de ce fait prend le nom de Commissariat à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse ; le titulaire en est René CAPITANT.

Ce service sera scindé en un service de la Jeunesse et un service de l'Éducation Physique et des Sports par décret du 3 mars 1944.

Le 3 juin 1944 le Comité Français de Libération Nationale se transforme, sur la proposition du groupe de la Résistance métropolitaine en **Gouvernement Provisoire de la République Française**.

Le Commissariat à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse ainsi que les structures de la Jeunesse et des Sports restent en place.

Le transfert des compétences « Alger-Paris » sera assuré selon les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 qui rétablit la légalité républicaine sur le territoire national. Tous les textes pris à Alger concernant l'administration de la Jeunesse et des Sports sous la tutelle de l'Éducation Nationale sont confirmés et immédiatement exécutoires.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 10 septembre 1944 le Gouvernement Provisoire de la République Française présidé par le Général de GAULLE réunit 21 Ministres dont 11 venant d'Alger. Parmi ces derniers René CAPITANT est reconduit Ministre à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse. Il dispose alors de l'administration transférée d'Alger et de celle qui était en fonction sous le régime de Vichy à la fois au Commissariat Général à l'Éducation Générale et au Sport et au Secrétariat Général à la Jeunesse, à l'exception des agents qui furent frappés par les mesures d'épuration.

Ce Ministère est réorganisé par l'ordonnance du 20 Novembre 1944 en 4 Directions Générales : celles de l'Enseignement, des Arts et Lettres, de l'Architecture et celle de l'Éducation Physique et des Sports. Au cabinet du Ministre est rattaché un service des constructions scolaires, des installations sportives et de jeunesse.

✓ La Direction Générale de l'Éducation Physique et des Sports

Pendant la période du transfert des services publics au lendemain de la libération COLL de CARRÉRA garde la fonction de Directeur du sport qu'il occupait sous Vichy. Il est remplacé le 1^{er} octobre 1944 par Jules COULON, Inspecteur Principal de l'Éducation Générale et des Sports, ancien Joinvillais ayant servi divers cabinets ministériels depuis 1930.

Le 1^{er} décembre 1944 le Recteur SARRAILH est nommé Directeur Général de l'Éducation Physique et des Sports. Ses services s'installent Avenue de La Bourdonnais.

Le décret du 18 Août 1945 définit l'organisation de cette Direction Générale. Elle est composée de 2 directions, l'une chargée des Sports, l'autre de l'Éducation Physique et des Sports Scolaires et Universitaires et du service de l'Éducation Physique post-scolaire (qui préfigure le service de la Jeunesse Ouvrière).

Aux élections du 21 octobre 1945 une majorité de 96% des électeurs condamne la III^{ème} République et fait confiance aux hommes issus de la Résistance. L'Assemblée élue est chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Le Général de Gaulle préside le nouveau Gouvernement.

GIACOBETTI succède le 22 novembre 1945 à Pierre BOURDAN au Ministère à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse. Le Recteur SARRAILH reste à son poste.

Le 26 janvier 1946 Félix GOUIN succède au Général de GAULLE et Marcel Edmond NAEGELEN à GIACOBETTI.

Le 1^{er} février 1946 le Recteur SARRAILH démissionne, le Colonel Gaston ROUX lui succède. Il marquera l'histoire de notre institution jusqu'en 1958.

Le 24 juin 1946 Georges Bidault qui fut Président du Conseil National de la Résistance succède à Félix Gouin. Il maintient le Ministre NAEGELEN et le Directeur Gaston ROUX dans leur fonction et complète son gouvernement par la création d'un sous-secrétariat d'État à l'Éducation Nationale chargé de la Jeunesse et des Sports qu'il confie à Madame Andrée VIÉNOT; celle-ci appelle à son cabinet le 28 juin 1946 Étienne BÉCART, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports et Madeleine LAGRANGE, épouse de Léo Lagrange.

✓ La Direction des mouvements de Jeunesse et de l'Éducation Populaire

À la Libération, le principe de l'intervention de l'État dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire n'a été contesté par aucun des courants de la Résistance mais, les objectifs et les modalités de son application ont fait l'objet de débats nombreux et passionnés entre les tenants de courants de pensée différents, les membres des partis politiques et les organismes représentatifs des usagers. De grandes difficultés en ont résulté lors du choix des orientations de la politique à adopter et de la mise en place des structures administratives de gestion et de coordination.

Dès son arrivée au Gouvernement le 9 septembre 1944 René CAPITANT annonce sa volonté de créer au sein de son Ministère une Direction de la Culture Populaire et des Mouvements de Jeunesse dont l'action se limiterait à des questions d'ordre éducatif. Il fait appel à Jean GUÉHENNO, humaniste laïque, ancien collaborateur de Léo Lagrange, qui jouit de la confiance du personnel enseignant et place à ses côtés André BASDEVANT, patriote résistant, ex-Secrétaire Général des Scouts de France qui a la confiance des personnels encadrant les mouvements de jeunesse.

La Direction est créée le 13 novembre 1944. Elle dure peu de temps et est remplacée par la Direction de l'Éducation Populaire et des Mouvements de Jeunesse qui ne dure pas davantage. C'est finalement une Direction des Mouvements de Jeunesse et de l'Éducation Populaire qui est mise en place le 2 décembre 1944. Ces 3 Directions relèvent de la Direction Générale de l'Enseignement que dirige Jean **BAYET**.

Ces changements successifs sont les signes d'une grande confusion ; ils marquent l'abandon du concept de la culture populaire et l'affirmation du secteur Jeunesse sur celui de l'Éducation Populaire, de l'éducatif sur le social.

Jean **GUÉHENNO** remet sa démission à Pierre **BOURDAN** le 12 juillet 1945.

Le Recteur Albert **CHATELET**, ancien collaborateur de Jean **ZAY**, Président des Éclaireurs de France, lui succède ; il garde **BASDEVANT** comme adjoint.

Il appuie sa politique sur le développement des œuvres péri et post-scolaires et sur le rôle essentiel de l'enseignement ; cette orientation ne répond pas aux attentes des milieux associatifs ; il remet sa démission à Madame Andrée **VIÉNOT** le 16 juillet 1946.

Début août 1946 Étienne **BÉCART** est nommé Directeur de la Culture et des Mouvements de Jeunesse.

✓ Le Sous-Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports

Jusqu'à l'institution du sous-Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports les 2 structures dont relevaient l'Éducation Physique et les Sports et les Mouvements de Jeunesse et de l'Éducation Populaire conservaient au sein du Ministère de l'Éducation Nationale une grande autonomie.

Elles disposaient chacune d'un corps d'inspection et de personnels ne jouissant pas des mêmes statuts ; elles géraient leurs propres établissements de formation :

- Institut National des sports et Centres Régionaux d'E.P.S. d'une part
- Institut National d'Éducation Populaire et Centres Régionaux d'Éducation Populaire d'autre part.

Le décret du 5 juillet 1946 met fin à cette situation. Il précise l'organisation de l'Administration Centrale du sous-Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports qui comprend :

- Une Direction Générale de l'Éducation Physique et des Sports regroupant :
 - Une Direction de l'Éducation Physique
 - Une Direction des Sports et du Plein Air
- Une Direction de la Culture Populaire et des Mouvements de Jeunesse
- Un service de l'Équipement Sportif

Madame Andrée **VIÉNOT** rassemble ainsi ce qui était éparé dans 2 Directions du Ministère de l'Éducation Nationale.

Par la Loi du 18 mai 1946 le Conseil de la Jeunesse (qui à la Libération avait agréé 52 Associations et dissous 15 autres) et le Conseil des Sports sont réunis au sein d'un Conseil de l'Éducation Populaire et des Sports subdivisés en 2 sections :

- Une section Éducation Populaire et Jeunesse
- Une section Éducation Physique et Sport

représentées au Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale.

Le 25 novembre 1946 par souci d'économie la Direction de la Culture Populaire et des Mouvements de Jeunesse et le Service de l'Équipement Sportif sont rattachés administrativement à la Direction Générale de l'Éducation Physique et des Sports et placés sous l'autorité de Gaston **ROUX** (elle deviendra la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports en décembre 1948).

Le 27 novembre 1946 sont réorganisés à la fois les Services Extérieurs : l'Inspection Générale, les Services Académiques et Départementaux, les Centres d'Éducation Populaire, les Écoles d'Éducation Physique et des Sports, les 16 Centres Régionaux d'Éducation Physique et des Sports.

Le 13 octobre 1946 la France adopte la Constitution de la 4^{ème} République ; une nouvelle Assemblée Nationale est élue pour 5 ans. Léon **BLUM** succède à Georges **BIDAULT**. Marcel Edmond **NAEGELEN** et Andrée **VIÉNOT** sont reconduits dans leur fonction.

Le 15 janvier 1947 le service des colonies de vacances et œuvres de plein air qui relevait du Ministre de la Santé est transféré au Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports.

▼ Le contexte :

L'euphorie de la libération passée, les difficultés économiques et sociales résultant des destructions de la guerre et des blessures de l'occupation demeurent. Le rationnement de la distribution est maintenu. Il faut reconstruire le pays et panser les plaies. Dès lors on comprend que malgré les espoirs nés de la Résistance le sport et la jeunesse n'aient pas été une préoccupation majeure des autorités de l'Etat.

Les structures du mouvement sportif fortes de leur passé et la solide implantation dans le pays des Fédérations, Liges, Comités et Clubs ont été maintenus. Il fallait cependant rétablir la législation antérieure à 1940, réaffirmer le principe de la liberté d'association, annuler les dispositions prises par le Gouvernement de Vichy.

L'ordonnance du 28 août 1945 confirme les textes d'Alger, abroge la charte des sports du 12 novembre 1940, rend l'administration du sport aux organismes privés à qui il doit sa prospérité ; rétablit l'élection des dirigeants à tous les niveaux de responsabilité.

La tutelle de l'Etat demeure mais s'exerce dans le respect des libertés républicaines, notamment par la délégation de son pouvoir « toute compétition entre associations doit être autorisée par le Ministre de l'Éducation Nationale qui peut déléguer ses pouvoirs aux groupements ou fédérations concernés ».

Les structures de l'administration de tutelle ne sont pas sensiblement modifiées. La plupart des responsables ayant exercé leur fonction à l'Administration Centrale ou dans les Services Extérieurs sont maintenus à leur poste ; nombre d'entre eux avaient su concilier les exigences de leur profession et leur engagement dans la Résistance.

Le secteur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire n'avait pas la même audience dans la société. Il manquait d'unité. L'œuvre de Vichy étant détruite il fallait retrouver le souffle des années d'avant-guerre, rebâtir une politique qui réponde aux attentes des mouvements et associations sur l'action desquels elle repose.

Force fut de constater que sur les choix essentiels, celui des finalités éducatives, ceux de l'action sociale, civique, politique, des valeurs que le message culturel doit transmettre, l'unité ne s'est pas faite. Il y eut vite des oppositions entre les forces laïques plaçant pour les œuvres péri et post-scolaires et les institutions d'accueil ouvertes à tous, les représentants de la partie résistante de la catholicité s'appuyant sur les mouvements et se tournant vers le domaine social, enfin les membres du Parti Communiste qui tenaient à recueillir les fruits de leur action dans la Résistance.

Ainsi « le débat sur les objectifs d'une politique de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et sur le champ qu'une telle politique doit circonscrire est resté flou et mouvant » (L'expérience contrariée, les cahiers de l'animation, I.N.S.E.P. N°57,58 de 1986)

Il fallut concilier deux problématiques : celle de **GUÉHENNO** qui avait pour objectif la culture populaire s'adressant à tous tout au long de la vie, la jeunesse n'étant qu'une population concernée, et celle de **BASDEVANT**, ex-Secrétaire Général du Scoutisme Français, visant la jeunesse en utilisant l'Éducation Populaire comme une méthode.

Plus tard, Madame **VIÉNOT** définira ainsi sa politique : « *l'État à l'égard des mouvements de jeunesse a 2 tâches, d'une part aider à la création d'institutions ouvertes à tous : maisons de jeunes, foyers, auberges, d'autre part aider par des subventions directes les œuvres péri et post-scolaires véritablement laïques qui sont regroupées autour de l'école républicaine* ».

Déclaration à laquelle Pierre **BOURDAN**, Ministre de la Jeunesse et Arts et des Lettres répondra : « *Lorsqu'on a affaire à un mouvement de jeunesse, si le but de ce mouvement est manifestement éducatif, peu importe qu'il soit teinté ou bien de politique ou bien de professionnalisme. Si dans le domaine éducatif les services rendus sont évidents, je soutiens que ce mouvement a droit à une subvention* » (Débat à l'Assemblée Nationale - Séance du 22.07.1947 - document procuré par Monsieur l'Inspecteur Général de Sommer)

Faute de pouvoir administrer les différences et les oppositions, le secteur Jeunesse et Éducation Populaire ne disposera longtemps que de peu de moyens et restera en fait dans l'ombre du secteur sportif.

▼ Principales réalisations :

» Administration

► Recrutement sur dossier de 2 promotions (1944 et 1945) d'inspecteurs de l'éducation physique et des sports et d'inspecteurs de la Jeunesse et de l'éducation populaire, le jury étant présidé par l'inspecteur général, Jules **COULON**.

► À partir du 25 novembre 1946, les directions régionales et départementales des 2 administrations fusionnent. Les inspecteurs deviennent polyvalents.

► À partir de 1947 : restrictions budgétaires ; suppression de postes, surtout des inspecteurs venant du secteur jeunesse et éducation populaire (commission de la hache et de la guillotine).